

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-004****du 14 octobre 2019****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS ( 2 2 )** : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET**POUVOIRS ( 2 )** : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES ( 1 )** : M.BEN EMBAREK

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU****OBJET : Fin de mise à disposition à Grand Châtellerault du village vacances de Vouneuil-sur-Vienne**

*Depuis le 1er janvier 2002, la commune de Vouneuil-sur-Vienne met le village vacances à la disposition de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de gestion des équipements touristiques.*

*Actuellement le site est sous convention de délégation de service public avec la Ligue de l'Enseignement qui l'exploite pour une durée de 10 ans depuis le 1er janvier 2010.*

*La vétusté des bâtiments (23 ans), la mise aux normes de l'espace restauration, de la piscine..., l'accessibilité globale du lieu, rendent l'exploitation du lieu compliquée.*

*La remise en état globale à été estimée à 1 200 000 € HT, études et maîtrise d'œuvre comprises.*

*La communauté d'agglomération envisage de restituer le site à la commune de Vouneuil-sur-Vienne en mettant fin à la mise à disposition afin de lui permettre de céder le site à un exploitant privé qui assurerait la charge d'investissement et l'exploitation future.*

*Afin de procéder à la restitution du bien à la commune, les étapes suivantes devront être respectées dès qu'un acquéreur sera identifié pour finaliser la cession:*

- 1. délibération de l'EPCI (bureau) pour indiquer que le bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence,*
- 2. délibération de la commune pour décider de la désaffectation du bien,*
- 3. réintégration du bien dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition du bien nécessaire à son exercice.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20191014-004**

**du 14 octobre 2019**

**n°004**

**page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux avenants, aux délégations de service public.

**VU** l'article 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

**CONSIDERANT** la vétusté des lieux et l'investissement à faire pour le remettre en état,

**CONSIDERANT** la date de fin de délégation de service public en décembre 2020,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une restitution du site du village vacances "les chalets de moulière" à la commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- d'accompagner la commune dans la recherche d'un porteur de projet privé, en capacité de réhabiliter le site et de l'exploiter,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER